

*MAIRIE
DE
CUREMONTE*

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21/03/2026

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Isabelle BARRIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 17 mars 2026

Etaient présents : Isabelle BARRIER – Jérôme COUTURIER – Bernadette GIRONDE – François-Xavier MARIT -Timothy MANNAKEE – Jean-Christophe MARIT – Isabelle DELAHAYE– Marion COLLET

Etaient absents : – Garance MONZIÈS

Madame Bernadette GIRONDE est nommée secrétaire de séance

Madame le Maire met à l'approbation le compte-rendu de la dernière réunion qui s'est tenue le 27/01/2026. Le PROCES-VERBAL de la réunion est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE :

- **N°01-26 PARTICIPATION LAMPADAIRE EP Le MARCHÉ** : Rénovation lampadaire vétuste – FDEE19 pour un montant de 400€ HT dont la part communale s'élèverait à **109.05€**
- **N°02-26 TRAVAUX ELAGAGE Côte de Plaisance** : Elagage des 18 platanes côte de plaisance – JT ESPACES VERTS pour un montant de **3960.00€ HT soit 4 752.00€ TTC**
- **N°03-26 TRAVAUX ELAGAGE Place du Barry** : Elagage arbres Place du Barry – JT ESPACES VERTS pour un montant de **700€ HT soit 840€ TTC**
- **N°04-26 RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE Chaudière Biomasse – Avenant n°2** : Lot n°1 gros œuvre pour un montant de **2180€ HT soit 2616€ TTC** et Lot n°3 menuiserie pour un montant de **456,88€ HT soit 548,26€ TTC**
- **N°05-26 SECURISATION ELECTRIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX** : suite à vérifications électriques SOCOTEC – travaux par PANA BORIE d'un montant de **3 669.00€ HT soit 4 402.80€ TTC**
- **N°25bis-25 RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE Chaudière Biomasse – CHOIX DES ENTREPRISES** : Annule/Remplace n°25-25 erreur matérielle montant offre Lot n°4 SAS LEMAIRE

DELIBERATIONS :

DE06/2026	FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE		UNANIMITE
DE07/2026	FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS		UNANIMITE
DE08/2026	DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE		UNANIMITE

Après un discours du Maire sortant Madame Nelly GERMANE, le doyen du nouveau Conseil Municipal, Monsieur Jérôme COUTURIER, prend la parole pour mener la séance et procéder à l'élection du Maire.

Madame Marion COLLET et Monsieur François-Xavier MARIT sont désignés assesseurs, Madame Isabelle BARRIER est candidate pour être Maire.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, puis au dépouillement, Madame Isabelle BARRIER est élue Maire à l'unanimité.

Madame Nelly GERMANE, Maire sortant, remet l'écharpe à Madame Isabelle BARRIER nouvelle Maire. Elle lui confie également les clés en sa possession et elles procèdent ensemble à la signature du Procès-Verbal de recollement des Archives Municipales.

DE06-26 OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Madame Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjointes au Maire à élire, et explique que les différentes charges qui incombent à la commune nécessitent un investissement en temps et en personne important et désirent conservant un emploi son emploi, elle aura nécessité d'être épaulée durant son mandat.

Madame le Maire indique que conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder **30%** de l'effectif légal du conseil municipal », effectif qui pour le nombre d'habitants de Curemonte est de 11 conseillers, induirait un maximum autorisé de TROIS adjoints, mais qui précise, à son article L2121-2-1 suite à la loi n°2025-44 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales que, par dérogation à l'article L2121-2 et dans la configuration d'un conseil municipal réputé complet mais dont le nombre élu de conseillers est de 9 ou 10, soit 9 membres élus lors des dernières élections municipales du 15 Mars dernier, l'effectif retenu pour le mode de calcul est **l'effectif réel**, portant le nombre d'adjoint maximum à DEUX adjoints au Maire

Madame Le maire propose de fixer le nombre d'adjoint à deux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** de fixer le nombre d'adjoints à **DEUX**

DE07-26 OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Considérant que le conseil municipal est tenu de fixer les indemnités de fonctions des élus dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, selon les strates démographiques dont la collectivité dépend.

Considérant le dernier recensement portant la population de la commune de Curemonte à 219 habitants au 1^{er} janvier 2026.

Considérant que les communes sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi,

Considérant la délibération du 21 Mars 2026 décidant de fixer le nombre d'adjoints à DEUX.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, les délégations prévus pour les deux adjoints et ajoute qu'elle prévoit de donner délégation sur les Travaux et la Voirie à M. Timothy MANNAKEE conseiller municipal.

A compter du 1^{er} janvier 2026 les plafonds des indemnités de fonctions des maire, adjoints et conseillers délégués sont calculés selon l'indice brut terminal, actuellement indice Brut 1027 / indice Majoré 835 :

Plafonds Maximum selon la strate						
Maire			Adjoints		Conseiller délégué	
Population totale (Strate)	Taux en %	Montant mensuel en € en 2026	Taux en %	Montant mensuel en € en 2026	Taux en %	Montant mensuel en € en 2026
inf 500 hab.	28.10	1 155.06	10.89	447.64	Selon l'env Max et inf indem Maire	Selon l'env Max et inf indem Maire

L'enveloppe globale, soit le cumul des indemnités pouvant être allouées au maire et adjoints, et conseillers délégués est de: **- 2 050.33€**

Considérant que les indemnités de fonctions doivent être réparties dans l'enveloppe globale maximum,

Madame le Maire propose la répartition des indemnités suivantes :

Elus	Taux indemnités
ADJOINTS	8.00%
CONSEILLER DELEGUE	5.78%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide à l'unanimité** de fixer les indemnités de fonction des adjoints et conseiller délégué selon la répartition proposée soit :

Elus	Taux indemnités
ADJOINTS	8.00%
CONSEILLER DELEGUE	5.78%

DE08-26 OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, marchés passés inférieur à 214 000 € HT ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
- 8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile ;
- 10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 11° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dont les projets ont été vus acceptés par le conseil municipal et donnés lieu à des crédits inscrits au budget ;
- 12° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 100€**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret ;

QUESTIONS DIVERSES :

AFFAIRES EN COURS : Mme Nelly GERMANE (maire sortante) et M. Alban MARTIN (1^{er} adjoint sortant) exposent au nouveau conseil les affaires en cours :

- Le vidéoprojecteur de la Salle Polyvalente,
- le défibrillateur,
- le suivi à faire sur les toilettes du Parking de Lesturgie,
- la communication (site internet, page facebook, bulletins municipaux, possibilité de souscrire à une application type IntraMuros ou PanneauPocket, newsletter éditée par les secrétaires de mairie),
- la coordination des associations et des commerçants,
- le repas des aînés,
- le Leg de Mme Nusinoff,
- l'ouverture de l'Eglise Saint-Barthélémy.

La secrétaire de séance,

Mme Bernadette GIRONDE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a series of loops and a final flourish.